

# **Décision**

## **concernant le budget de l'Etat pour l'année 2015**

du 19 décembre 2014

---

### ***Le Grand Conseil du canton du Valais***

vu l'article 41 chiffres 1 et 3 de la Constitution cantonale;  
vu les articles 25 et 26 de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980;  
vu le décret concernant l'application des dispositions sur le frein aux dépenses et à l'endettement du 16 décembre 2014;  
vu la décision concernant l'amortissement des découverts des comptes 2013 et 2014 du 16 décembre 2014;  
sur la proposition du Conseil d'Etat,

*décide:*

#### **Art. 1** Budget administratif

Le budget de l'Etat pour l'année 2015 est approuvé.

Il comprend le budget de fonctionnement, le budget d'investissement et le financement.

#### **Art. 2** Budget de fonctionnement

Les revenus de fonctionnement de l'Etat sont arrêtés à la somme de 3 216 456 800 francs et les charges à 3 192 789 700 francs.

L'excédent de revenus présumé de 23 667 100 francs s'élève à 5 818 600 francs après l'amortissement de 17 848 500 francs du découvert comptable.

#### **Art. 3** Budget d'investissement

Les dépenses d'investissement sont fixées à 612 135 800 francs et les recettes à 421 575 900 francs.

Les investissements nets présumés s'élèvent à 190 559 900 francs.

#### **Art. 4** Financement

Les investissements nets de 190 559 900 francs sont entièrement autofinancés par la marge d'autofinancement qui s'élève à 218 569 600 francs.

L'excédent de financement de 28 009 700 s'élève à 463 500 francs après l'amortissement de 27 546 200 francs du découvert financier.

#### **Art. 5** Autorisation d'emprunts

Le Conseil d'Etat est autorisé à emprunter les fonds nécessaires au refinancement des emprunts arrivant à échéance.

Demeurent réservées les compétences du département chargé des finances en matière de crédit à court terme, conformément à l'article 34 alinéa 2 lettre d de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton.

Ainsi décidé en séance du Grand Conseil, à Sion, le 19 décembre 2014.

Le président du Grand Conseil: **Grégoire Dussex**  
Le chef du Service parlementaire: **Claude Bumann**